



PREFET DE L'OISE

Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation déposée par la société Entrepôts SALON ET ALLONE en vue d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune d'Allonne

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande du 19 avril 2016 complétée le 16 septembre 2016, de la société MFP MICHELIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique à Allonne ;

Vu la demande du 26 août 2016 de changement d'exploitant déposée par la société Entrepôts Salon et Allone ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 prescrivant la consultation du public du 4 janvier 2017 au 4 février 2017 inclus sur la demande d'autorisation précitée ;

Vu le registre d'enquête publique parvenu à la direction départementale des territoires de l'Oise le 7 mars 2017 ;

Vu le courriel du 24 mai 2017 informant l'exploitant de la nécessité de proroger le délai d'instruction et son accord par courriel du 30 mai 2017 ;

Considérant qu'en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois à compter du dépôt du rapport du commissaire-enquêteur, le délai pour statuer sur le dossier peut être prolongé de trois mois, conformément à l'article R. 181-41 du code de l'environnement ;

Considérant que l'établissement du rapport de présentation à soumettre au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques par l'inspection des installations classées rend nécessaire un nouveau délai, conformément à l'article R. 181-41 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai pour statuer sur la demande susvisée est prorogé de 3 mois, jusqu'au 7 septembre 2017 ;

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire d'Allonne, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

6 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires

Société Entrepôts SALON ET ALLONE

Monsieur le Maire d'Allonne

Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL